

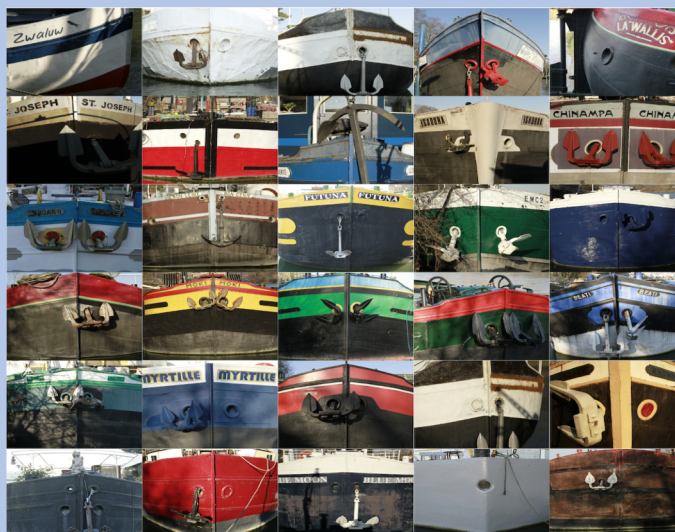


NOUS CONTACTER

contact@adhf-f.org

Notre site: <https://www.adhf-f.org/>

Nos adhérents en régions: regions@adhf-f.org



VIVRE SUR L'EAU

L'ADHF est la première Association de Défense de l'Habitat Fluvial.

Elle a été créée en 1976. D'autres associations locales, se sont constituées ensuite dans les années 80.

L'ADHF se transforme alors pour les rassembler et les solidariser en devenant :

Fédération des Associations de Défense de l'Habitat Fluvial ADHF-F

Elle a donc 40 ans en 2026. 42 associations en sont membres en France soit environ 1 700 bateaux logement



NOS ACTIONS

- Contacts réguliers avec les concédants et collectivités
- Formations
- Lettres d'informations régulières aux adhérents (« l'escargot qui flotte »)
- Conseils aux propriétaires de bateaux
- Participation à l'élaboration et la mise en place des réglementations nationales
- Réunions régulières avec les responsables des différentes zones par régions
- Participation aux fêtes des fleuves
- Contacts réguliers avec les associations fluviales
- Mise à jour régulière du site <adhf-f.org>



QUI SOMMES NOUS ?

L'ADHF-F a pour objet la protection, la défense, la promotion et l'encouragement de l'habitat fluvial sous toutes ses formes, qu'il concerne:

- Les bateaux-logements sédentaires
- Les bateaux de plaisance naviguant sur les eaux intérieures françaises,

Mais aussi, selon notre charte:

- la préservation des sites fluviaux et des canaux,
- la lutte contre la pollution des eaux intérieures,
- la défense de la qualité de la vie pour tous ceux qui vivent sur les fleuves et canaux,
- l'information et formation des habitants des bateaux
- l'animation culturelle des rives

LES DROITS ET DEVOIRS DES BATEAUX LOGEMENTS

- DROITS: pouvoir s'amarrer en sécurité sur un fleuve, une rivière ou un canal avec l'agrément d'un concédant (VNF, la CNR, Haropa Port ou tout autre gestionnaire de la voie d'eau intérieure...) sous la forme d'une COT (Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial), assortie d'une tarification.
- DEVOIRS: posséder un certificat de bateau à jour; une assurance et être à jour de ses redevances; assurer les relations avec les Collectivités; prendre soin de l'eau qui les accueille; vivre l'habitat fluvial dans un esprit de partage et de conciliation des usages de la voie d'eau..

